



Communiqué officiel

Nouveau règlement sur la taxe de séjour

Vu :

- la loi sur les communes,
- l'acceptation du règlement par le Conseil communal le 5 novembre 2024,

l'Administration communale communique que l'Assemblée primaire de Crans-Montana, en séance du 16 décembre 2024, a décidé d'adopter le nouveau règlement sur la taxe de séjour et dont la date d'entrée en vigueur sera celle de l'homologation par le Conseil d'Etat.

Cette décision est soumise au référendum facultatif en application des articles 69 de la loi sur les communes et 26 du règlement d'organisation communale.

Conformément aux termes de l'article 103 de la loi sur les communes, les documents concernant cette décision peuvent être consultés auprès de la Chancellerie, Avenue de la Gare 20 à 3963 Crans-Montana, tous les jours ouvrables de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Echéance du délai référendaire : 20 janvier 2025.

COMMUNE DE CRANS-MONTANA

Le Président

Nicolas Féraud

La Secrétaire

Carine Vocat

Crans-Montana, le 20 décembre 2024.